

## **DIRECTION DE LA CONSTRUCTION**

Service Sécurité des Bâtiments

et des Manifestations Tél: 04/66/70/37/00 Fax: 04/66/70/37/01

Réf: PPN/SB/D2012-244412

Le

2 9 OCT. 2012

Suivi par: Pascal PORLAN

 $\underline{\mathsf{Objet}}$  : Equivalence entre agrément APSAD et charte

ADMIS SERVICES lors des Appels d'Offres relatifs à la maintenance, fourniture et pose d'extincteurs.

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 septembre dernier, qui expose la charte que votre association a mis en œuvr vous avez attiré mon attention sur les qualifications exigées lors des appels d'offres lancés par la Vi de Nîmes relatifs à la fourniture et la pose d'extincteurs ainsi que leur maintenance.

A l'examen de votre charte, il apparaît effectivement que celle-ci équivaut à l'agrément émis p l'APSAD, par conséquent, cette équivalence sera mentionnée dans les documents de consultation la Ville pour la fourniture et pose d'extincteurs.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Pour le Sénateur-Maire et par délégation Christophe MADALLE Directeur Général des Services

## **Monsieur Roberto MONTSERRAT**

Président de l'Association des Distributeurs de Matériel Incendie et Services A.D.M.I.S SERVICES Domaine de la Métairie Dubraud 33920 Saint Christoly de Blaye